



Cher(e) collègue, Personne ne souhaite parler des ces choses là! La retraite c'est loin, la maladie c'est pas pour moi. Mais la vie professionnelle ou personnelle nous rattrape et nous rappelle que ça m'arrive pas qu'aux autres, les soucis de santé. Alors mieux vaut prévoir et être informé.

ALERTE Droit à la Retraite et Arrêt maladie

Les arrêts maladie de courte durée n'ont pas de conséquence sur le calcul de nos droits à la retraite.

Mais, Pôle emploi ne respecte pas ses obligations dites déclaratives concernant nos périodes de maladie de plus de 1 mois et de ce fait ceci concerne aussi les congés maternité.

Les services RH ont l'obligation légale de déclarer les arrêts de travail des agents afin que ces périodes soient intégrées à nos régimes de retraite.

=> validation des trimestres pour le régime général des retraites (CRAV - CARSAT)

=> obtention de points retraites dits gratuits pour notre carrière vis à vis de l'Ircantec ou Agirc Arrco.

Pour la CRAV-CARSAT :

60 jours d'indemnisation journalière en congé maladie permet de valider 1 trimestre.

Que dit la réglementation concernant pour l'exemple l'Ircantec :

L'IRCANTEC doit obligatoirement être informé de tout arrêt de travail pour raison de santé. En effet, les intéressés peuvent sous certaines conditions **obtenir des points gratuits**.

Concernant les modalités d'attribution de points gratuits, Ctrl + clic ici <https://baseircantec.retraites.fr/-maladie-.html>

Pour faire simple, pour bénéficier des points gratuits Ircantec, il faut percevoir pendant au moins 30 jours consécutifs des indemnités journalières de la CPAM.

Pour les agents ayant eu à subir des arrêts maladie long (> à 1 mois), ou congés de maternité, nos **relevés de carrières sont inexacts**. Notre situation est le **reflet de déclaration inexactes de notre employeur**.

Pour quelles raisons obscures, Pôle emploi ne déclare pas nos arrêts de travail ni à la CRAV, ni à l'Ircantec, ni à l'Agirc Arrco.

Alors que pour tout les employeurs, déclarer les arrêts et les indemnités journalières n'est pas une option, mais une OBLIGATION légale ([Arrêté du 30 décembre 1970 art.11](#)). Depuis la mise en place de la DSN (Déclarations Sociales Nominatives informatisées auprès de l'URSSAF, caisses de retraites complémentaires, Mutex, Malakoff...), des déclarations inexactes sont à faites mensuellement.

On pourrait penser que cette absence de déclaration est due à la mise en place de la DSN, mais NON, depuis bien longtemps Pôle emploi fait des déclarations inexactes. Alors même si vous avez été en maladie plus d'un mois, il y a 5, 10 ans (et oui le temps passe), une vérification s'impose.

Pour consulter votre relevé de carrière CRAV – CARSAT <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ihm/index.html#/authentifier>

Pour consulter votre relevé Ircantec <https://sl2.cdc.retraites.fr/sl2EIhm/web/connexion?avi=false>

Pour consulter votre relevé Agirc Arrco <https://www.agirc-arrco.fr/>

En vous connectant à vos espaces personnels.

Ou via leurs plateformes CRAV 09 71 10 39 60, Ircantec 02 41 05 25 25, Agirc 0 820 200 189

Si vos relevés font apparaître Maladie-Maternité (et non Activité) alors vous avez de la chance, SINON

⊖ pour la CARSAT, vos trimestres de retraite ne sont pas à jour; votre date de retraite est décalée et/ou son montant sera réduit.

⊖ pour l'Ircantec, vos points retraites sont minorés; le montant votre futur retraite complémentaire, sera plus bas.

Pour régulariser votre situation que faire ?

Pour la CRAV-CARSAT, vous pouvez transmettre vos relevés d'indemnités journalières pour les périodes de maladie concernées.

Pour l'Ircantec ou Agirc, on ne peut rien faire, **seul Pôle emploi** peut mettre à jour notre situation. La DG ne veut rien faire, elle compte sur l'Ircantec (si l'Ircantec existe encore !!!!!) ou l'Agirc Arrco pour régulariser notre situation lors de la liquidation de notre retraite. Et voilà ! C'est quoi le problème !, Circular, y a rien à voir et que vogue la galère pour les agents.

De plus, la réforme des retraites prévoit de basculer les trimestres et les points acquis, sur le nouveau régime, pour le régime général et la retraite complémentaire. Nos droits, actuels inexacts, serviront de base pour ce basculement.

Alors faisons remonter en nombre, aux services RH, des demandes de régularisation pour contraindre les services de la DG, à respecter la réglementation du Code de la Sécurité Sociale concernant les DSN mensuelles futures et régulariser le passif !!!!!

*Face à ce constat effarant, **CLL** sans avoir les moyens d'autres organisations syndicales "représentatives", ne va pas baisser, ni les bras, ni la tête. Nous allons interpeller Mr Bassères par une lettre ouverte et envisageons autres actions collectives ou individuelles.*

POUR QUE LES DROITS de TOUS les agents soient RESPECTES

VOTEZ *CLL* CONTINUONS LA LUTTE

Contactez-nous: section **CLL** Grand_Est: syndicat.cll-grandest@pole-emploi.fr

Pour mieux connaître **CLL Continuons la lutte**:

www.cllemploi.fr ou <https://www.facebook.com/ContinuonsLaLutte/>